ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes

caf.fr

Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026

Partez en vacances avec vos enfants, c'est possible

avec **l'aide aux vacances familiales** proposée par votre Caf.

2025

Pour qui ?

Les familles de la Caf des Alpes-Maritimes avec :

- un quotient familial* inférieur ou égal à 900€ (janvier 2025) ;
- et au moins 1 enfant à charge de moins de 18 ans.

*Il est calculé en fonction des ressources et de la composition du foyer

Si vous avez des **enfants de plus de 3 ans : vous profiterez de votre aide aux vacances uniquement pendant les vacances scolaires et les week-ends.**

Comment réserver son séjour ?

- Choisissez votre centre de vacances (camping, maison familiale, village vacances...) en vous connectant à www.vacaf.org ;
- contactez-le en précisant que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales ;
- réservez votre séjour, le centre de vacances vous précisera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.

Attention !

- L'**aide** aux vacances de la Caf **ne peut pas être versée directement à l'allocataire**.
- L'**enveloppe financière de la Caf des Alpes-Maritimes est limitée**, ne tardez pas à réserver le séjour de votre enfant ou vos vacances en famille !

Conditions d'utilisation ?

Durée du séjour dans l'année

Minimum — 1 nuit (2 jours)

Maximum — 7 nuits (8 jours) dans l'année.

Le nombre de séjours

— 3 par an maximum.

Ces séjours ne peuvent pas se dérouler successivement dans le même lieu.

Quelle aide ?

Quotient familial	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	75 %	700 €
de 355 € à 468 €	65 %	600 €
de 469 € à 700 €	55 %	500 €
de 701 € à 900 €	45 %	400 €
*Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh** : de 0 € à 900 €	85 %	1 000 €

** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé*

Exemple

Pour une location de 900 €

Avec une aide à 75% 675 € (aide Avf 75%)

Reste à votre charge 225 €

Ne pas jeter sur la voie publique

Conception & réalisation : service action sociale & service communication - Illustrations : E.Roux - Date de mise à jour : décembre 2024

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes

caf.fr

Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026

Offrez des vacances à vos enfants, avec **l'aide aux vacances enfants** proposée par votre Caf.

2025

Pour qui ?

Les familles de la Caf des Alpes-Maritimes avec :

- un quotient familial* inférieur ou égal à 900€ (janvier 2025) ;
- et au moins 1 enfant à charge de moins de 18 ans.

* Il est calculé en fonction des ressources et de la composition du foyer

Vous profiterez de votre aide aux vacances enfants uniquement pendant les vacances scolaires.

Comment réserver son séjour ?

- Choisissez un centre de vacances parmi ceux agréés par la Caf des Alpes-Maritimes en vous connectant à **www.vacaf.org** ;
- contactez-le en précisant que votre enfant bénéficie de l'aide aux vacances enfants et indiquez votre numéro allocataire ;
- réservez votre séjour, l'organisateur vous précisera le prix du séjour et le montant restant à votre charge.

Conditions d'utilisation ?

L'aide accordée est valable pour une **durée de séjour**

- minimum — 4 nuits (5 jours)
- maximum — 28 nuits (29 jours) dans l'année.

et pour un nombre de séjours

— 4 par an maximum.

Attention : l'aide aux vacances de la Caf ne peut pas être versée directement à l'allocataire.

L'aide aux vacances enfants peut-être, sous certaines conditions, cumulable avec le Pass colo pour les enfants âgés de 11/12 ans, pour plus d'informations : https://www.jeunes.gouv.fr/colo

Quelle aide ?

Quotient familial	Participation Caf (sur le montant du séjour)	Aide plafonnée à
de 0 € à 354 €	80 %	450 €
de 355 € à 468 €	70 %	400 €
de 469 € à 700 €	50 %	300 €
de 701 € à 900 €	40 %	250 €
Famille avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh :* de 0 € à 900 €	80 %	900 €

** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé*

Exemple

Pour un séjour de **500 €**

– Avec une aide à 50% **250 €**

= Reste à votre charge **250 €**